

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2023

DCM20231109/006

RECENSEMENT 2024 - CREATION D'EMPLOI D'AGENTS
RECENSEURS

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 20 NOV. 2023

Que la convocation a été faite le 3 novembre 2023.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	39
Représentés :	2
Absents :	4
Total des votes :	41

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, RAMIN Odile CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

MM. FENELON Jean Claude, SOUPRAMANIEN Stéphane

ETAIENT ABSENTS :

MM. DIJOUX Sabrina, SAID Moussa, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, SINAMA Sydney

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20231109/006 - RECENSEMENT 2024 - CREATION D'EMPLOI D'AGENTS RECENSEURS.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L332-23*
- *Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V*
- *Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population*
- *Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population*
- *Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels*

Le recensement est un acte fort en matière de gestion communale, de finances locales et de réglementation. Il permet notamment de :

- Au niveau national :
 - o Définir les politiques sociales et les infrastructures à mettre en place
 - o Calculer le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat aux communes
- Au niveau local :
 - o Définir les politiques urbaines adaptées à la commune en matière notamment de transport, logement, équipements culturels et sportifs, développement des différentes infrastructures d'accueil (scolaire, périscolaire, résidence senior, ...).

En lien avec les services de l'INSEE et afin de réaliser les opérations de recensement prévu du 1^{er} février au 09 mars 2024, il convient de procéder à la création de 15 emplois d'agents recenseurs à temps complet pour la période allant du 9 janvier au 09 mars 2024, en application du Code Général de la Fonction Publique pour faire face à un besoin saisonnier d'activité.

Les agents recenseurs ont pour mission de collecter des informations précises et exhaustives auprès des personnes interrogées, en suivant un protocole bien défini. Ils doivent :

- Suivre obligatoirement une journée de formation
- Effectuer la tournée de reconnaissance
- Déposer les questionnaires, expliquer et encourager la réponse
- Récupérer les questionnaires dans les délais impartis, vérifier qu'ils sont complets et aider à les remplir si besoin
- Tenir à jour un carnet de tournée
- Rendre compte de l'avancement du travail et faire état des situations particulières au coordonnateur
- Restituer les documents au coordonnateur au fur et à mesure de la collecte

Les agents seront rémunérés suivant l'indice brut du grade d'adjoint administratif au 1^{er} échelon, auquel s'ajoute le supplément familial de traitement, s'il y a lieu au prorata des heures travaillées.

Les crédits correspondants seront imputés au budget de la collectivité chapitre 012 (exercice 2024).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 :

- Autorise la création au titre de besoin saisonnier d'activité de 15 postes d'agents recenseurs ;

Article 2 :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au recrutement des agents.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme 22 NOV. 2023
Fait à Saint-André le

Le Maire

Joé BEDIER

